

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de convocation : 22 mai 2026

Date d'affichage :

Objet : Recrutement contractuel remplacement d'un agent momentanément indisponible

L'an deux mil vingt-six, le 29 mai à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à Arnas, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé(e)
T	AVB	DECEUR Patrice	x
T	AVB	DESMULES Marielle	exc
T	AVB	FROMENT Benoît	x
T	AVB	MANDON Olivier	x
T	AVB	PETROZZI-BEDANIAN N.	exc
T	AVB	PERRIN Jean-Charles	x
T	AVB	ROMANET-CHANCRIN M.	x
S	AVB	CHIZELLE Marc	x
S	AVB	CHOPIN Marie-Andrée	
S	AVB	JOMAIN Gilbert	x
S	AVB	TOURNIER Jacques	x
T	CCBPD	BOUVET Nicole	x
T	CCBPD	FLAMAND Guy	x
T	CCBPD	LEBRUN Pascal	x
T	CCBPD	REVV Isabelle	x
T	CCBPD	SCHMITT Dominique	x
S	CCBPD	CHALLANCIN Mickaël	
S	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	
S	CCBPD	KENSICHER Yves	x
T	CCDSV	BAUDOUX Cécile	x
T	CCDSV	MULLER Michel	
T	CCDSV	SKRZYPCZAK Annie	exc
T	CCDSV	SANCHEZ Guy	x
S	CCDSV	DELAMARE Thierry	
S	CCDSV	DUFFIT MENARD N.	
T	CCSB	BIOSEA Françoise	x
T	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	x
T	CCSB	PELLE-BOUDON P-Y	x
T	CCSB	ROLLET Olivier	x
S	CCSB	DUCLOS Yvette	exc
S	CCSB	MOREY Jean-Michel	exc

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé(e)
T	CCPA	CHAUX Jean-Philippe	
T	CCPA	CHERBLANC Jean-Bernard	x
T	CCPA	MAGNIN Jean-Philippe	
T	CCPA	MALET Serge	x
S	CCPA	DULAC Thierry	x
S	CCPA	MAGNOLI Thierry	
T	COR	BERTHOUX Rémi	x
T	COR	GERBERON Alain	x
T	COR	GIRARD Myriam	
T	COR	MURAT Véronique	exc
T	COR	TERRIER Jean-François	x
S	COR	BECOT Eric	x
S	COR	CHASSAGNEL Sophie	exc
S	COR	MOUCAUD Catherine	x
T	MBA	LARGE Pascal	x
T	MBA	PACAUD Jean-Pierre	x
S	MBA	BROCHETTE Anne	exc
S	MBA	PIN Didier	exc
T	SIRTOM	CRAUSTE Jean-François	x
T	SIRTOM	PEGON Catherine	x
S	SIRTOM	BERGERY Thierry	
S	SIRTOM	CHORIER Jacques	x
T	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	exc
T	SMIDOM	FERRE Paul	x
T	SMIDOM	NIERGOT Michel	x
S	SMIDOM	PEIGNE Benoit	exc
S	SMIDOM	AGATY Guillaume	exc
S	SMIDOM	ECKERT Pierre	x

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidate,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de **recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels**

DECIDE :**Article 1 :**

D'autoriser le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel.

Le secrétaire,
Paul FERRE

Le Président,
Jean-Paul CHEMABIN

